RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/329/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection d'un talus sur la RD3, communes de BAINVILLE AUX SAULES et LEGEVILLE ET BONFAYS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. - Dans la période du 07/11/2022 au 02/12/2022 et pour une durée évaluée à 3 jours la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3, entre les PR 66+158 au PR 66+780 sur le territoire des communes de BAINVILLE AUX SAULES et LEGEVILLE ET BONFAYS.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens BAINVILLE AUX SAULES vers LERRAIN
Du carrefour RD 3 / RD 166 à BAINVILLE AUX SAULES :
- RD 165 jusqu'au carrefour RD 40
- RD 40 jusqu' au carrefour RD 6, via LEGEVILLE et BONFAYS et PIERREFITTE
- RD 6 jusqu' au carrefour RD 3 à LERRAIN
- RD 3

Dans le sens LERRAIN vers BAINVILLE AUX SAULES
- RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 25
- RD 25 jusqu'au carrefour RD 5, via LES VALLOIS et SANS VALLOIS
- RD 5 jusqu' au carrefour RD 165, via ESLEY
- RD 165 jusqu' au carrefour RD 3 à BAINVILLE AUX SAULES
- RD 3

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BAINVILLE AUX SAULES et LEGEVILLE ET BONFAYS.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM les Maires des Communes de BAINVILLE AUX SAULES, LEGEVILLE ET BONFAYS, LERRAIN et FRENOIS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.11.07 09:42:14 +0100
Ref:20221106_171225_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE

8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr